



Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine

*Ministère public*

**Audience solennelle de rentrée 2012 de la chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine  
A Bordeaux, le 27 janvier à 11 heures, en la salle capitulaire de la cour Mably  
Communication du Procureur financier**

\* \* \* \* \*

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, maire de Bordeaux,  
Monsieur le Préfet délégué, représentant le préfet de la région Aquitaine,  
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Mesdames et Messieurs les élus locaux,  
Mesdames et Messieurs les chefs de juridiction et représentants du Ministère public  
près ces mêmes juridictions,  
Mesdames, Messieurs les hauts fonctionnaires civils et militaires,  
Mesdames, Messieurs,  
Mes chers collègues,

Monsieur le Président. Permettez-moi, tout d'abord, de m'associer aux propos de bienvenue que vous avez tenus à adresser aux hautes personnalités civiles et militaires, ici présentes. Elles font, par leur assistance régulière à nos audiences solennelles, honneur à la juridiction, à son ministère public et, au-delà, à l'ensemble des juridictions financières.

Monsieur le secrétaire général adjoint de la Cour des comptes représentant le Premier Président de la Cour des Comptes, Monsieur le Premier avocat général, représentant le Procureur général de la République près la Cour des comptes, soyez assurés que la chambre et son ministère public, sont particulièrement sensibles à votre présence qui témoigne des liens étroits qui unissent nos institutions. Soyez-en sincèrement remerciés.

Il revient traditionnellement au ministère public, dans ces audiences, de prendre la parole en premier et de brosser un bilan de l'année écoulée en termes d'activités de la chambre. Je souhaiterais éviter de vous infliger une longue et fastidieuse énumération, aussi j'ai pris le parti d'être sélectif et d'essayer de commenter les quelques points que j'aborderai en fonction de l'actualité propre à la chambre et plus généralement à l'ensemble des juridictions financières.

Avant toute chose, permettez-moi de revenir sur les mouvements qui ont rythmé la vie de notre institution en 2011. S'il a fallu attendre le 1<sup>er</sup> janvier de cette année pour voir notre collègue François NASS, rejoindre au titre de la mobilité, le Tribunal administratif de

*Seul le prononcé fait foi*

Bordeaux, les départs et arrivées affectant les personnels administratifs et de contrôle ont été plus nombreux. En juin 2011, M. BOISSY, greffier de la chambre depuis 15 ans a pris sa retraite. Il a été remplacé le 1<sup>er</sup> août 2011, par M. Manuel DAVIAUD qui remplissait auparavant les mêmes fonctions auprès de la CRC de Languedoc-Roussillon. A la même date, la chambre a accueilli, Mme Florence DORIAN, documentaliste. La fin de l'année a été marquée par deux départs d'assistants de vérification : Mme Marie-Françoise PINEAU et M. Michel PERRINNE. Ces mouvements témoignent du caractère vivant de notre organisation, et, vous y reviendrez Monsieur le président évoluera encore avec la mise en œuvre de la réforme issue de la loi du 13 décembre 2011 « répartition des contentieux ».

L'année 2011 a vu la promotion d'un des magistrats, en tant que président de section et de deux autres au grade de premier conseiller. 5 autres collègues, parmi les personnels administratifs ou de contrôle, ont vu leurs mérites récompensés par une promotion au grade supérieur. La chambre se réjouit de ces promotions, qui marquent à la fois leur travail mais qui est aussi la reconnaissance de la qualité de celui accompli par la chambre toute entière.

Si en 2011, la chambre a connu une apparente stabilité de ses effectifs, elle a engagé une transformation en profondeur de son organisation, de ses méthodes, de ses outils. A l'initiative de son président elle a en effet mis au point un projet de chambre arrêté après une large consultation des magistrats, personnels de contrôle et personnels administratifs. Ce projet, a déjà commencé à prendre corps. Ces travaux ont tous pour objectif de mettre la chambre en mesure de répondre aux nécessaires changements qui l'attendent issus soit de la loi du 13 décembre 2011, soit d'une recherche de renforcement de notre capacité d'évaluation.

Les missions des juridictions financières découlent de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.* » Ce droit et ce devoir fondent les deux principales missions des chambres régionales des comptes : juger les comptes des comptables publics, contrôler et évaluer les politiques publiques locales.

C'est aussi à ce titre que ce matin, nous avons la mission de vous en rendre compte.

### **Commençons donc par l'activité juridictionnelle et ce qui lui est lié.**

Le ministère public est chargé de contrôler la production des comptes par les comptables publics. Leur réception est mise en œuvre par le greffe de la chambre.

En 2011, 2 420 comptes devaient être déposés au greffe de la juridiction. A ce jour, 97 comptes ne sont pas encore parvenus à la juridiction correspondant à des postes pour lesquels les comptables ont sollicité des délais. 6 rappels ont été adressés à des comptables n'ayant demandé aucun délai (23 comptes). Au total, seulement 120 comptes ne sont pas parvenus, soit moins de 5%. Ce résultat s'avère d'autant plus remarquable qu'il est deux fois plus faible que l'an passé alors que l'année écoulée a vu une nouvelle évolution dans la production des comptes. Désormais les comptables envoient par flux informatiques leurs comptes à la Cour des comptes à l'exception des comptes des établissements d'enseignement. Cette transformation n'a pas été sans inquiéter les personnes en charge de la réception. Elle a pu « troubler » les habitudes des comptables. Mais cette évolution contribue à moderniser la gestion publique. Si l'on peut penser que la principale transformation concerne « l'abandon » du papier, tout relatif au vu des volumes de liasses que la chambre continue de recevoir et de stocker, en réalité la principale évolution provient des possibilités désormais beaucoup plus importantes de contrôles tant sur un plan juridictionnel, que sur un plan d'appréciation de la qualité des comptes et de l'examen de la gestion.

*Seul le prononcé fait foi*

Les procédures juridictionnelles des juridictions financières et donc de la chambre avaient été profondément revues par les évolutions législatives et réglementaires intervenues fin 2008. Je vous avais présenté les premiers effets en année pleine de cette réforme l'an passé. 2011 a été la seconde année où toutes les procédures juridictionnelles, y compris contentieuses ont été gérées seulement sous cette forme.

Rappelons les grandes évolutions et l'application en Aquitaine :

- Une simplification de la procédure de décharge accordée par une ordonnance du président de la formation de jugement. L'an passé 156 ordonnances ont été délivrées, soit un chiffre sensiblement inférieur à 2010, non pas que les comptables aient été davantage mis en cause, mais parce que la chambre a davantage sélectionné les comptes contrôlés d'une part et d'autre part en raison d'un effet report, 44 conclusions à fins de décharges ont été ainsi rendues au cours de la seule première quinzaine de l'année 2012.

- L'engagement d'une action de mise en jeu de la responsabilité des comptables se fait désormais par un réquisitoire du ministère public puis après instruction à charge et à décharge par un rapporteur, la chambre arrête sa position après une audience publique. Rappelons que le rapporteur et le ministère public ne participe plus à ces délibérés et que les parties, ordonnateurs et comptable ont la parole en dernier.

En 2011, la chambre a jugé à vingt reprises après audience publique. Elle a prononcé des débet à 36 reprises pour environ 1,2 M€ et levé 14 charges. Sur ces 20 jugements, 3 sont frappés d'appel dont un à l'initiative du ministère public. 15 réquisitoires à fins de charge ont en outre été pris.

Dans seulement 6 cas, les parties ont participé à l'audience publique. Cette proportion (1/3 des cas) apparaît faible en regard des pratiques qui se sont développées dans d'autres régions. Nous ne pouvons qu'encourager les comptables mis en cause notamment à participer plus largement à ces audiences qui sont faites pour qu'ils puissent mieux faire valoir leur point de vue.

J'ajoute que la loi de finances rectificative pour 2011, a de nouveau réformé la responsabilité des comptables. A compter du 1er juillet 2012, le juge des comptes ne devra plus seulement constater qu'existe un éventuel manquant en caisse, mais il devra par exemple s'interroger sur l'existence d'un préjudice pour la collectivité, sur la correcte application par le comptable des règles qui s'imposent à lui en termes de contrôle hiérarchisé, sur les circonstances de l'espèce (situation du poste comptable par exemple). Autant de données que les juridictions financières écartaient selon une jurisprudence constante au motif que le ministre du budget pouvait faire remise gracieuse des sommes mises à la charge du comptable. Désormais, cette possibilité sera seulement ouverte aux débet causant un préjudice à la collectivité. L'introduction de la notion de débet sans préjudice se traduira par le prononcé d'une sanction pécuniaire proportionnée à la gravité du manque, sachant que ce montant sera limité mais qu'en contrepartie il ne pourra pas être remis par le ministre.

Cette modification fait donc davantage encore évoluer le jugement du compte vers un jugement du comptable. Cette transformation est une évolution majeure de l'exercice de notre mission juridictionnelle mais elle nécessitera un certain recul pour connaître son effet sur l'activité « contentieuse ».

Corollaire de l'action juridictionnelle, le contrôle des comptes amène la chambre régulièrement à constater des manques dans leur tenue tant auprès des comptables que des ordonnateurs. Pour ces derniers, elle retient désormais de façon habituelle une opinion sur la qualité et la fiabilité de l'information financière dans ses rapports d'observations. La chambre a retenu des communications administratives à destination des comptables à 66 reprises portant sur 156 observations (soit dans un contrôle sur 4). Concernant les ordonnateurs, les remarques ont porté sur plus de 40 % des rapports d'observations arrêtés (117 observations)

Sans entrer dans le détail de ces lacunes qui sont exposées dans le rapport d'activité de la chambre, on retrouve par exemple : des défaillances dans la tenue des comptes et la justification des soldes, des écritures de provisions insuffisamment justifiées, des régies contrôlées de façon trop épisodique, des écritures erronées faussant les résultats...

Concernant les autres missions de la chambre qui accaparent l'essentiel du temps des équipes de contrôle et dont le président développera ensuite le bilan, je me bornerai à souligner qu'en 2011, la chambre a assuré le contrôle de 57 organismes publics et privés soumis à son contrôle et a adressé 62 rapports d'observations définitives. Comme les années passées, les contrôles ont porté à la fois sur le fonctionnement organique des institutions, la situation financière et sur des thèmes de contrôle dont une partie était liée à 5 enquêtes communes aux autres juridictions financières dont les prolongements sont des communications nationales reprises par la Cour des comptes.

Enfin, dans son rôle de conseil des pouvoirs publics, la chambre a rendu 40 avis en matière budgétaire, soit un niveau comparable aux années 2008 ou 2009. Dans ¼ des cas, les saisines ont été jugées irrecevables, dénotant une demande d'intervention de la chambre mal fondée en fait et en droit.

~ ~ ~

Permettez-moi en conclusion, de souligner que si la loi de répartition des contentieux qui a modifié notamment les procédures, les périmètres des chambres et qui a réorganisé les conditions de travail avec la Cour des comptes, continue d'interroger quant à l'ensemble des conditions de sa mise en œuvre, étant devenue désormais la loi de la République, les magistrats et personnels de la chambre l'appliqueront sans faiblir et sauront saisir les changements qui s'annoncent afin d'améliorer leur contribution au contrôle indépendant et efficace de l'emploi des fonds publics et continuer d'informer le citoyen sur les résultats des politiques suivies.

Je vous remercie de votre attention.